

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

Délibération N° 2024/33

Objet: Demande de subvention projet de renforcement de la charpente de bergerie communale

Mme le Maire explique que le conseil municipal envisage le renforcement de la charpente de la bergerie communale appartenant à la commune. Le montant des travaux de cet investissement s'élève à 25 560,48 € HT.

Ce projet de renforcement a été préparé pour être présenté en séance. C'est l'entreprise Crambes à Sournia qui a été retenue pour réaliser les travaux pour un montant total de **25 560,48 € HT**.

Il est inscrit dans le Contrat de Réussite et de Transition Énergétique (CRTE) conclu avec l'État et des subventions seront sollicitées auprès de tous nos partenaires financiers (Préfecture, Conseil Départemental des P.O (AIT) ...).

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de renforcement de la toiture de la bergerie communale pour un montant de 25 560,48 € HT.

Où l'exposé du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de renforcement de la toiture de la bergerie communale pour un montant de 25 560,48 € HT et la demande de subventions auprès de l'État et le Département des Pyrénées-Orientales.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/11/2024
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

